

RAPPORT DE MISSION DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Conformément à la loi n°2004-806 du 09 août 2004, au décret n°2006-474 du 25 avril 2006, à l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, aux dispositions du code de la santé publique et du code du travail.



Référence rapport : 14-2b-1910-DPAT-V1

Immeuble bâti visité	
Adresse	Bâtiment 38 Quartier Faidherbe 76350 OISSEL
Année de construction	≤1997
Fonction principale	Stockage
Etat d'occupation des locaux	Occupé
Commanditaire	Société de contrôle
SGAMI Ouest 28 rue de la Pilate CS 40725 35207 RENNES CEDEX 2	GEODEM - Agence Normandie Route du Neubourg ZA de la Baudrière 27520 GRAND BOURGTHEROULDE ☎ : 02 32 82 37 20 RCS BERNAY 448.218.123
Représentant	Représentant
Monsieur Franck LUCET Chef de Projets Immobiliers	Monsieur Erwan CAVILLON Directeur Général
Références	Visites de repérage
Opérateur de repérage : Jonathan DELAMARE Attestation d'assurance : AXA n°10160699004	Dates de visites : 02/05/2022 et 10/06/2024 Date de remise du rapport : 12/07/2024 Analyseur à fluorescence X : voir §6

Ce rapport annule et remplace-le précédent, référencé 14-2b-1910-DPAT du 15/06/2022

**Le constat a révélé la présence de plomb dans les produits et matériaux visés par le diagnostic.
Les conclusions sont en page 3.**

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES	3
1.1. Objectif du diagnostic	3
1.2. Conclusion générale sur les éléments contenant du plomb	3
1.3. Préconisations	3
1.4. Informations	4
2. TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
3. DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES	5
3.1. Désignation du commanditaire	5
3.2. Documents à disposition	5
4. LOCAUX NON VISITÉS	5
5. MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	6
6. MESURES	6
7. RÉSULTATS DES MESURES	7
8. SOMMAIRE ANNEXES	8
8.1. Croquis	9
8.2. Notice d'informations	12
8.3. Attestation d'assurance	14
8.4. Visas IRSN	18

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

1.1. Objectif du diagnostic

Ce diagnostic a pour objectif d'identifier les revêtements susceptibles de contenir du plomb, afin de déterminer les risques pour les professionnels du bâtiment ainsi que les risques dits « écologiques » dans le cadre de la gestion des déchets. Il ne constitue pas un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic de Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), lesquels ne concernent que les bâtiments construits avant 1949 et le risque d'accessibilité au plomb par les enfants. Le présent diagnostic plomb avant démolition doit ainsi permettre aux donneurs d'ordres et employeurs de respecter leurs obligations en matière d'évaluation des risques professionnels.

Le programme de travaux prévoit :

- Désamiantage et réfection des toitures,
- Travaux de reprise des chéneaux intérieurs comme extérieurs,
- Reprise des éléments de la structure (poteaux et charpentes béton y compris révision assemblage têtes de poteaux ...),
- Isolation extérieure des façades
- Mise en place de faux-plafonds en plénum si besoin,
- Changement des portes de chargement déchargement,
- Changement des menuiseries, portes existantes,
- Reprise possible sur dallage ponctuellement si besoin,
- Travaux de réfection installations électriques (TGBT, armoire électrique, PC, éclairage extérieur et intérieur).
- Entretien et réparations du Bâtiment.

Le projet de rénovation va entraîner de la production de poussières et la mise en décharge de déchets.

Le diagnostic plomb a été réalisé afin de communiquer auprès :

- Des intervenants pour les avertir des risques encourus.
- Des décharges dans le cadre de l'Acceptation Préalable des Déchets issus de ce chantier.

1.2. Conclusion générale sur les éléments contenant du plomb

Les revêtements comportant du plomb sont :

1. Les peintures sur les poteaux et panneaux de façades en enduit ciment présentent des mesures de concentration supérieures ou égales à 1 mg/cm²,
2. Les peintures sur le garde-corps et le limon de l'escalier du local de stockage matériel présentent des mesures de concentration supérieures ou égales à 1 mg/cm².

Les zones plombées sont représentées sur le croquis en annexe.

Remarques :

L'opérateur de repérage a décidé de considérer que seuls les éléments présentant des résultats supérieurs à 1 peuvent comporter des risques importants pour les travailleurs et l'environnement.

1.3. Préconisations

Les valeurs obtenues non négligeables (supérieures à 1) restent toutefois faibles. Dans le cas des éléments métalliques il n'est pas préconisé d'installations et de traitements spécifiques dès lors que ces éléments subissent simplement un démontage et en aucun cas un ponçage sur le site.

1.4. Informations

Article R.1334-12 du code de la santé publique

L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévus par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.

Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

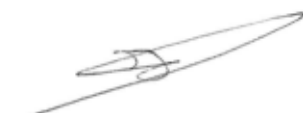
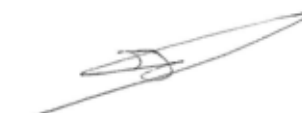
Préconisations de l'Agence Nationale pour l'Aménagement de l'Habitat (ANAH) :

Lors de travaux, il s'agit de prendre en compte la présence de plomb dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de déconstruction. Le but étant d'identifier les risques encourus lors de l'opération par les travailleurs, les occupants et l'environnement général du bâtiment.

Les déchets résultant de travaux entrepris sur des bâtiments existants contenant du plomb se présentent de façon liquide (eau + solvant par exemple) ou sec (écaillés de peinture). Ils proviennent notamment des produits de démolition (gravats, écaillés de peinture, poussières...)

Selon leur nature et leur teneur en plomb, ces déchets devront être stockés, recyclés, incinérés ou traités.

A Grand-Bourgtheroulde, le 12/07/2024.

Rédacteur	Vérificateur	L'opérateur de repérage Approbateur et signataire du rapport
Gwennaëlle DUTREVIS	Jonathan DELAMARE	Jonathan DELAMARE
Assistante administrative	Responsable Pôle Matériaux	Responsable Pôle Matériaux
		

2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n°2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique.
- Décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du Code de la Santé Publique.
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb.
- Article L. 1334-2, L. 1334-3 et L. 1334-8 du Code de la Santé Publique.
- Articles L4121-1 à 5, L4522-1, L4612-1 et L4531-1 et 2 du Code du Travail.

3. DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES

3.1. Désignation du commanditaire

SGAMI Ouest
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES CEDEX 2

3.2. Documents à disposition

Documents	Disponible	Date	Observation
Rapport de repérage antérieur	Non	-	Sans objet
Rapport de repérage antérieur	Non	-	Sans objet
Plan des locaux / Croquis	Oui	-	Transmis par le donneur d'ordre
Date de délivrance du permis de construire	Non	≤1997	Sans objet
Autres documents	Non	-	Sans objet

4. LOCAUX NON VISITÉS

Désignation	Niveau	Motif d'absence de visite
Néant	-	-

Les mesures de concentration en plomb (en mg/cm²) ont été effectuées sur l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir du plomb, à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble.

5. MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Dans un premier temps, le diagnostiqueur définit la stratégie de mesures adaptée au vu des documents remis par le donneur d'ordre :

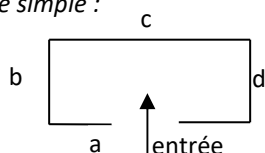
- Plans des locaux et croquis
- Rapports antérieurs (CREP, DRIPP)
- Programme de travaux
- Autres documents éventuels

Le diagnostic plomb est réalisé au vu du programme de travaux défini par le donneur d'ordre. Pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période), un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostics devant faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et/ou prélèvement).

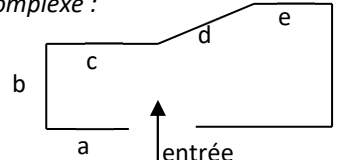
Chronologie des mesures :

Elles sont réalisées sur les unités de diagnostic (portes, murs...) dans le sens des aiguilles d'une montre (sens horaire) en pénétrant dans la pièce. La première mesure est effectuée du côté de l'entrée principale de la pièce.

Pièce simple :



Pièce complexe :



6. MESURES

Les mesures ont été établies avec un analyseur à fluorescence X :

Marque :	FONDIS
Type :	FEN X
Numéro de série :	2-0774
Source :	Cadmium 109 scellée – 850 MBq – 08/02/2021
Déclaration ASN :	T 270293
Titulaire de la déclaration ASN :	M. Olivier LECLERC
Date initiale déclaration IRSN :	04/01/2021
Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) :	M. Vincent BLANQUET

7. RÉSULTATS DES MESURES

Légende du tableau des résultats :

NOIR : absence de plomb

NOIR : présence de plomb supérieur à 1mg/cm² (risques importants pour les travailleurs et l'environnement)

Informations du tableau des résultats :

Pour des raisons de clarté, seules les valeurs positives sont intégrées à ce rapport.

Mesures en mg/cm²

Tableau des résultats :

Numéro	Local	Zone	Unité Diag	Revêtement	Substrat	Localisation	Mesure	Résultat	Précision	Observation
18	Façade	Partie basse	Poteaux et panneau de façades	Enduit ciment	Peinture	Poteau	Positif	6,2	0,81	-
19	Façade	Partie basse	Poteaux et panneau de façades	Enduit ciment	Peinture	Mur	Positif	3	0,58	-
2035	Local de stockage matériel	RDC	Escalier	Métallique	Peinture	Garde-corps	Positif	2,01	0,10	-

8. SOMMAIRE ANNEXES

8.1 - Croquis

8.2 - Notice d'information

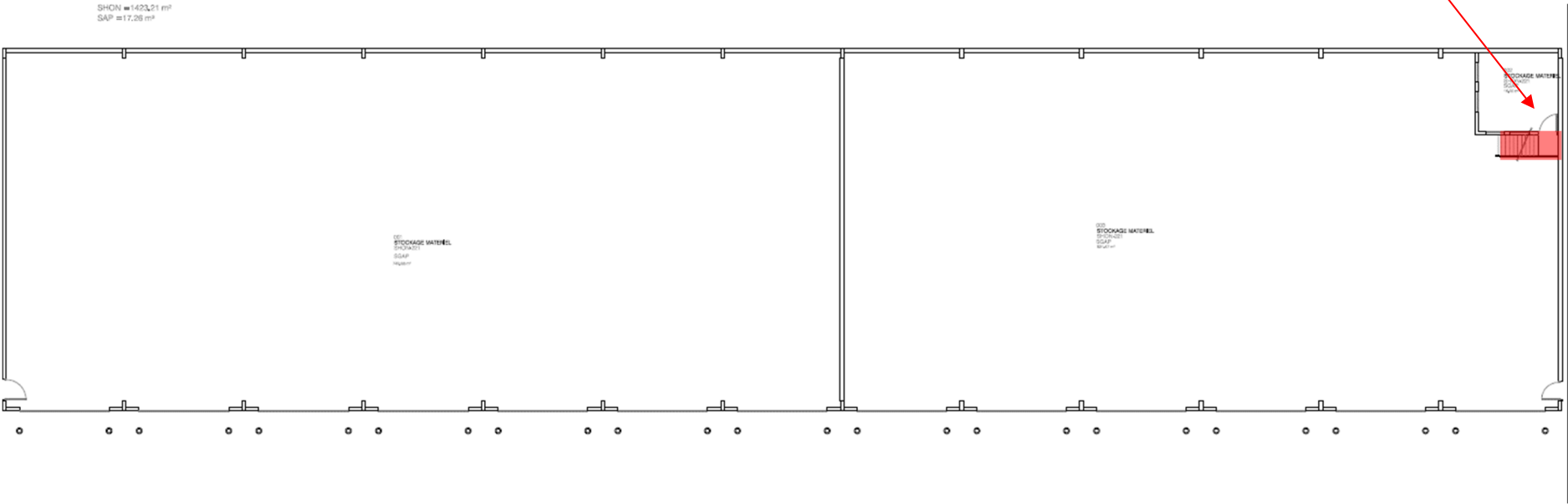
8.3 - Attestation d'assurance

8.4 - Visas IRSN

8.1. Croquis

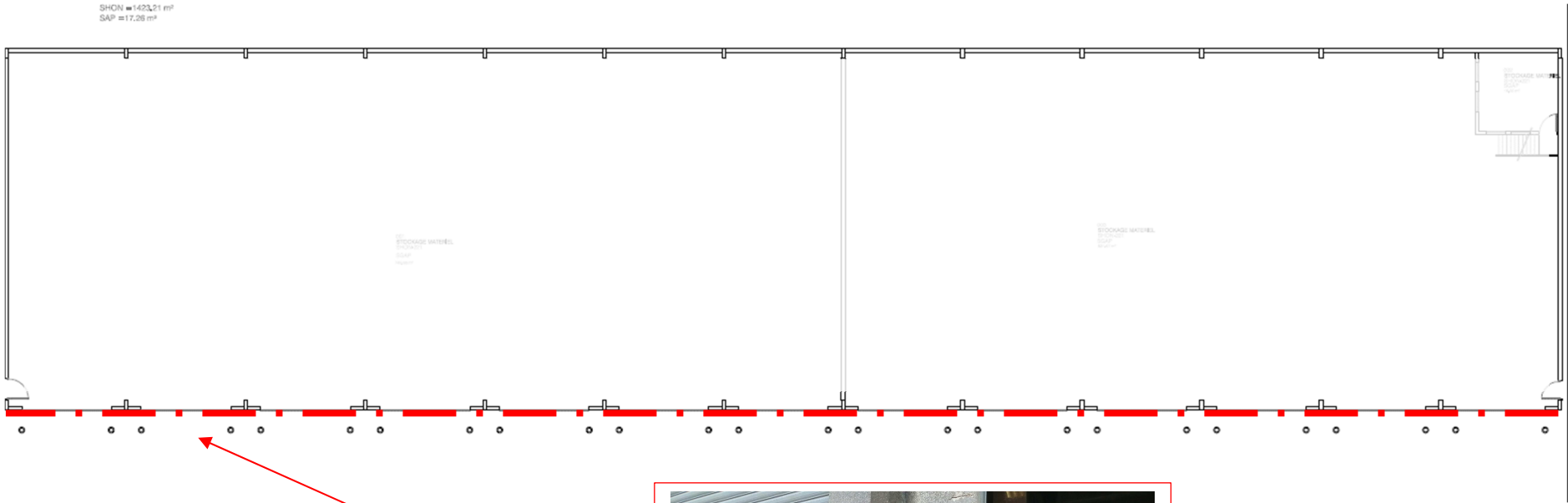
Désignation	Bâtiment 38
	Stockage matériel
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
Source du plan : Transmis par le donneur d'ordre	

PRESENCE DE PLOMB :	
	Peintures sur limon et garde-corps d'escalier du local stockage matériel



Désignation	Bâtiment 38
	Stockage matériel
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
Source du plan : Transmis par le donneur d'ordre	

PRESENCE DE PLOMB :	
	Peinture jaune sur partie basse en façade



8.2. Notice d'informations

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières.

Sur les chantiers

- En travaillant sans protection
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales
- En se rongant les ongles
- En mâchant de la gomme ou autres

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation avant démolition.
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (ex : éviter le sablage / grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires, douches, sanitaires, restauration)
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagères, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - o Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier
 - o Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée
 - o Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable
 - o Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections
- Une aide à l'information et à la formation
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (services de santé au travail).

8.3. Attestation d'assurance

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

ET BARBARAY CHRISTIAN
110 PLACE GASTON SANSON
FAUVILLE EN CAUX
76640 TERRES DE CAUX
Tél : 0235565606
Fax : 02 35 56 50 06
Email : AGENCE1.BARBARAY@AXA.FR
Portefeuille : 0076032044

SARL GEODEM
ZA DE LA BAUDRIERE
ROUTE DU NEUBOURG
BOURGTHEROULE INFREVILLE
27520 GRAND BOURGTHEROULDE FR

Vos références :

Contrat n° 10160699004
Client n° 3584680404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL GEODEM
ZA DE LA BAUDRIERE
ROUTE DU NEUBOURG
BOURGTHEROULE INFREVILLE
27520 GRAND BOURGTHEROULDE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10160699004** ayant pris effet le **01/04/2022** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, du fait des activités suivantes :

Diagnostic Immobilier dans le cadre des activités ci-dessous :

- Diagnostic amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition prévu à l'article R 1334-24 du Code de la santé publique
- Diagnostic amiante après travaux prévu à l'article R 1334-24 du Code de la santé publique
- Diagnostic amiante avant-vente, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante
- Diagnostic plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de gestion des déchets
- Diagnostic de pollution des sols
- Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis
- Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail
- Carottage routier pour détecter la présence ou l'absence d'amiante et/ou de composés chimiques de type HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- Mesure des valeurs limites d'exposition professionnelle au poste de travail des agents chimiques (prélèvement air)
- Diagnostic PEMD conforme au décret n° 2021-821 du 25 juin portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments.
- Etat Des Lieux Locatifs - La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- Mesure Du Radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation - La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR-39 775 699 309

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait du dépistage du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation.

Il est rappelé qu'il n'est pas dérogé au paragraphe « Exclusions » du contrat et que sont exclus tous dommages résultants de toute mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordonnateur SPS.

Ces garanties sont accordées dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties » des conditions particulières.

Garanties et franchises

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	7000 €
• Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	300.000 € par année d'assurance	10.000 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	50.000 € par sinistre	5000 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance (Responsabilité civile professionnelle)	1.000.000 € par année d'assurance dont 500.000 € par sinistre	10.000 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	750.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	7000 € 7000 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers.
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

2/3

Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
---	----------------------------	---

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TERRES DE CAUX le 13 décembre 2023
Pour la société :



AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 29 775 699 309

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/3

8.4. Visas IRSN

IMPORTANT : LE CERTIFICAT DE SOURCE DOIT ÊTRE TRANSMIS DANS LES 2 MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION EFFECTIVE DE LA SOURCE

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
UNITÉ D'EXPERTISE DES SOURCES
B.P.17 - 92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

UES
Reçu le
05 OCT. 2022

MOUVEMENT RÉALISABLE DANS UN DÉLAI DE MOIS, DANS LA LIMITE DE LA VALIDITÉ DES AUTORISATIONS
489198

FOURNITURE DE RADIONUCLÉIDES en sources SCELLEES

VISA D'ENREGISTREMENT

IRSN

06/10/2022
237107

T270293

Monsieur LECLERC Olivier

GEODEM
ZA de la Baudière
Route de Neubourg
27520 BOURGTHÉROULDE INFREVILLE
FRANCE

REÇU LE
10 OCT. 2022

SOURCE

Radionucléide	109cd	Activité par source	850 mbq	A la date du	02/02/2021
Nombre de sources	1	Activité totale	850		
Référence catalogue	Xcd 9-06	Fabricant	Ritven		
Catégorie	5	SSHA	☐	N° de source	RTV-0975
		Date de livraison prévue			

FOURNISSEUR

FONDIS ELECTRONIC - 78961 Vaux-sur-Seine - Bretonneux	F620002
SI CESSION ENTRE UTILISATEURS, PRÉCISER : Fournisseur/Distributeur	GEODEM
Date et numéro de premier Visa	04/01/2021 223 622
	CDF 489.197

UTILISATION

Description	ANALYSEUR PLOMB PORTABLE		
	Responsable	M. LECLERC	
Lieu	GRAND BOURGTHÉROULDE ET CHANTIERS EXTÉRIEURS	Code utilisation	620

APPAREIL ①

Marque	Fondis	Type	Fena	N°	21103	Conteneur ②	
Qui charge l'appareil ?	Fondis	N° d'agrément	FE0007				
L'appareil est-il nouvellement acquis ? Oui ☒ Non ☐ Si oui, en remplace-t-il un autre ? Oui ☒ Non ☐ Si oui, marque, type, N°, date d'achat de l'ancien appareil.							
Fena # 2-0774							

ANCIENNE SOURCE

Radionucléide	Nombre	Activité (indiquer l'unité)	A la date du	Numéro
N° dem. de fourniture		N° de visa	Date du visa	
Sources reprises par				

ENGAGEMENT DE REPRISE DE SOURCE

Raison Sociale du Fournisseur/Distributeur

Date, Nom et Signature

Valant engagement de reprise de source en fin d'utilisation

Le 19/03/2022

Nom et signature

① ② voir au verso